

الجمهورية الجسرائرنية الجمهورية المنتقاطية الشغبية



إنفاقاب دولية ، قوانين ، أوامبرومراسيم قرارات ، مقررات ، مناشير ، إعلانات وبلاغات

	ALGERIE		ETRANGER
	6 mois	1 an	1 an
Edition originale	30 DA	50 DA	80 DA
Edition originale et sa traduction	70 DA	100 DA	150 DA (frais d'expédition en sus)

DIRECTION ET REDACTION : Secrétariat général du Gouvernement

Abonnements et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE

7, 9, et 13, Av. A. Benbarek - ALGER
Fél: 66-18-15 à 17 - C.C.P. 3200-50 - ALGER

Édition originale le numéro ; 0,60 dinar. Édition originale et sa traduction, le numéro : 1,30 dinar — Numéro des années antérieures ; 1.00 dinar Les tables sont fournies grutuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamation. Changement d'adresse : ajouter 1,00 dinar. Tarif des insertions : 15 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS, ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES (TRADUCTION FRANÇAISE)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêtés des ler décembre 1977, 8 et 10 janvier 1978 portant mouvement dans le corps des administrateurs, p. 136.

Arrêté du 13 décembre 1977 portant nomination d'un chef de bureau, p. 137.

Arrêté du 8 janvier 1978 portant nomination d'un inspecteur de la fonction publique, p. 137.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 1er février 1978 portant nomination d'un sousdirecteur, p. 137. Décret du 1er février 1978 portant nomination d'un chargé de mission, p. 137.

Arrêté interministériel du 23 janvier 1978 rendant exécutoire la délibération n° 135 du 7 mai 1977 de l'assemblée populaire de la wilaya d'Alger, relative à la création d'une entreprise publique des industries et arts graphiques de wilaya, p. 137.

Arrêté interministériel du 23 janvier 1978 rendant exécutoire la délibération n° 1/77 du 5 janvier 1977 de l'assemblée populaire de la wilaya d'Adrar, relative à la création de l'entreprise publique de wilaya de concassage d'Adrar, p. 137.

Arrêté interministériel du 24 janvier 1978 rendant executoire la délibération n° 1/77 du 5 janvier 1977 de l'assemblée populaire de la wilaya d'Adrar, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de menuiserie générale à Adrar, p. 137.

SOMMAIRE (Suite)

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

- Arrêté interministériel du 1er février 1978 portant suppression du comité des marchés institué auprès de la société nationale des travaux maritimes (SONATRAM), p 138.
- Arrêté interministériel du 1er février 1978 portant suppression du comité des marchés institué auprès de la société nationale des travaux routiers (SONATRO), p. 138.

MINISTERE DES FINANCES

- Décret n° 78-29 du 18 février 1978 portant création d'un nouveau billet de banque de cinquante dinars algériens, p. 138.
- Décret nº 78-30 du 18 février 1978 portant émission d'une nouvelle pièce de monnaie de 20 centimes, p. 139
- Arrêté du 28 janvier 1978 portant modification de la consistance des recettes des contributions diverses de Béjaïa-ville et Annaba-ville, p. 139.
- Arrêté du 28 janvier 1978 portant création de la recette des contributions diverses de Blida-hôpitaux, p. 139.
- Arrêté du 28 janvier 1978 portant modification des consistances des recettes des contributions diverses de Dréan, El Kala, Mèdea-banlieue, Tablat, Aïn Boucif, Berrouaghia, Ksar El Boukhari, Béni Slimane, Ferdjioua, Taher, p. 140.
- Arrêté du 1er février 1978 portant création de la recette des contributions diverses de Bougara, p. 141.
- Arrêté du 18 février 1978 fixant la date de mise en circulation d'un nouveau billet de 50 DA, p. 142.
- Arrêté du 18 février 1978 fixant la date de mise en circulation d'une nouvelle pièce de monnaie de vingt centimes, p. 142.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Décret n° 78-31 du 18 février 1978 fixant le nombre de postes de conseillers techniques et chargés de mission pour le ministère de l'éducation, p. 142.

- Décret du 1er février 1978 portant nomination d'un sousdirecteur, p. 142.
- Arrêté du 31 janvier 1978 portant délégation de signature au directeur de la formation, p. 142.
- Arrête du 31 janvier 1978 portant délégation de signature au directeur de la planification et des statistiques, 143.
- Arrêté du 31 janvier 1978 portant délégation de signature à un sous-directeur, p. 143

MINISTERE DE LA JUSTICE

- Décrets du 18 février 1978 portant changement de noms, p. 143.
- Arrêtés du 28 janvier 1978 portant création et affectation d'établissements pénitentiaires, p. 144.
- Arrêté du 6 février 1978 portant modification de la composition de la commission de recours de la wilaya de Tlemcen, au titre de la révolution agraire, p. 145.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêtés du 23 janvier 1978 portant équivalence de diplômes, p. 145.

MINISTERI DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

- Arrêté du 4 février 1978 portant création d'un établissement, postal, p. 145.
- Arrêté du 4 février 1978 portant transformation d'un établissement postal, p. 145.
- Arrêté du 4 février 1978 portant création d'agences postales, p. 145.

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 6 février 1978 fixant les conditions de rédaction et d'édition du bulletin officiel des prix (BOP), p. 146.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Arrêtés des 1er décembre 1977, 8 et 10 janvier 1978 portant mouvement dans le corps des administrateurs.

Par arrêté du 1er décembre 1977, M. Chabane Bachouchi, administrateur de 9ème échelon est radié du corps des administrateurs, à compter du 12 décembre 1976, date de son dècès.

Par arrêté du 8 janvier 1978, les dispositions de l'arrêté du 17 juillet 1973 portant nomination de M. Said Mouaci Mohamed, en qualité d'administrateur stagiaire, sont annulées.

Par arrêté du 8 janvier 1978, les dispositions de l'arrêté du 15 août 1977 portant nomination de Mme Ouarkoub née Rachida Naït Dahmane, en qualité d'administrateur stagiaire, sont annulées.

Par arrêté du 8 janvier 1978, les dispositions de l'arrêté du 23 mai 1974 portant nomination de M. Mohamed Belarbi, en qualité d'administrateur stagiaire, sont annulées.

Par arrêté du 8 janvier 1978, les dispositions de l'arrêté du 17 juillet 1975 portant nomination de M. Mokhtar Meherzi, en quante d'administrateur stagiaire, sont annulées.

Par arrêté du 8 janvier 1978, M. Djemoui Benzida est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté auprès de la wilaya d'Alger.

Par arrêté du 8 janvier 1978, M. Seddik Aît Aldjet est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des industries légères.

Par arrêté du 8 janvier 1978, M. Moharied Kébir Addou est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté auprès de la wilaya d'Oum El Bouaghi.

Par arrêté du 8 janvier 1978, Mlle Zohra Zerrouni est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affectée au ministère des industries légères.

Par arrêté du 8 janvier 1978, Mîle Fatiha Kitoum est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affectée auprès de la wilaya d'Oum El Bouaghi.

Par arrêté du 8 janvier 1978, Mme Medani née Ranis Redjouani, est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affectée au ministère des industries légères.

Par arrêté du 8 janvier 1978, Mme Aïssaoui née Anissa Baïou est nommée en qualité d'administrateu: stagiaire, indice 295, et affectée au ministère des industries légères.

Par arrêté du 8 janvier 1978, M. Smail Mersaoui est titularisé et reclassé au 1° échelon du corps des administrateurs, à compter du 1st fevrier 1976.

Par arrêté du 10 janvier 1978, M. Bahmed Hadj Mohammed est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté auprés de la wilaya de Bouira.

Par arrêté du 10 janvier 1978. M. Saïd Amari est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté auprès de la wilaya de Guelma.

Par arrêté du 10 janvier 1978, M. Ahmed Gharbi est nommé en qualite d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère des industries légères.

Par arrêté du 10 janvier 1978, Mlle Zakic Lazib est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affectee au ministère de l'éducation.

Par arrêté du 10 janvier 1978, M. Andelhamid Bouache est nommée en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecte auprès de la wilaya de Constantine.

Par arrêté du 10 janvier 1978, M. Boumèdienne Benotmane est titularise dans le corps des administrateurs, et rangé au 2ème échelon, indice 345, à compter du 1° mars 1976.

Par arrêté du 10 janvier 1978, M. Boularès Redjeb est titularisé et reclassé au 1° échelon du corps des administrateurs, à compter du 1° juillet 1977.

Par arrêté du 10 janvier 1978, M. Salah Drias est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministère de la santé publique.

Par arrêté du 10 janvier 1978. M. Lekhmissi Bouaroua est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté auprès de la wilaya d'Ouargla.

Par arrêté du 10 janvier 1978. M Rachid Merabet est nomme en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté auprès de la wilaya de Biskra.

Par arrêté du 10 janvier 1978, M Hamiche Saïd Ouamar est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et affecté au ministere du commerce.

Par arrêté du 10 janvier 1978, M. El Hadi Abdellaoui est nommé en qualité d'administrateur stagiaire, indice 295, et afrecté auprès de la wilaya de Mascara.

Arrété du 13 décembre 1977 portant nomination d'un chef de bureau.

Par arrêté du 13 décembre 1977, M. Lounès Sal, administrateur de 5ème échelon, est nommé à l'emploi spécifique de chef de bureau des programmes d'investissements à la sous-direction des plans et programmes d'investissements au ministère du travail et de la formation professionnelle.

A ce titre, l'intéressé bénéficiera d'une majoration indiciaire de 90 points non soumis à la retenue pour pension, calculée par rapport à l'indice afférent a son échelon dans son corps d'origine.

Ledit arrêté prendra effet à compter de la date d'installation de l'intéressé dans ses fonctions.

Arrêté du 8 janvier 1978 portant nomination d'un inspecteur de la fonction publique.

Par arrêté du 8 janvier 1978, Mme Fatma Zohra Djazouli, administrateur de 4ème echelon est nonmée en qualité d'inspecteur de la fonction publique auprès de la wilaya d'Oran, a compter de la date de son installation dans ses fonctions

L'interessée bénéficiera, à ce titre, d'une majoration indiciaire de 85 points non soumise à la retenue pour pension.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret du 1er tévrier 1978 portant nomination d'un sousdirecteur.

Par décret du 1er février 1978, M. Ali Fetouhi est nommé en quante de sous directeur des études et des équipements normalises (direction genérale des collectivités locales) au ministère de l'intérieur.

Décret du ler février 1978 portant nomination d'un chargé de mission.

Par décret du 1er février 1978, M. Mostéfa Derrar est nommé en qualité de chargé de mission au ministère de l'intérieur, charge de suivre et de contrôler toutes les opérations de tri, d'analyse, de synthèse du courrier et de veiller aux conditions genérales de son enregistrement et de son expédition.

Arrêté interministériel du 23 janvier 1978 rendant exécutoire la delibération n° 135 du 7 mai 1977 de l'assemblée porulaire de la wilaya d'Alger, relative à la creation d'une entreprise publique des industries et arts graphiques de wilaya.

Par arrêté interministériel du 23 janvier 1978, est rendue executoire la délibération n° 135 du 7 mai 1977 de l'assemblée populaire de la wilaya d'Alger, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya, dénommée « société des industries et des arts graphiques ».

L'organisation et le fonctionnement de cette entreprise seront fixés conformément aux dispositions du décret n° 71-139 Ju 26 mai 1971.

Arrêté interministériel du 25 janvier 1978 rendant exécutoire la délibération p. 1/77 du 5 janvier 1977 de l'assemblee populaire de la wilaya d'Adrar, relative à la creation de l'entreprise publique de wilaya de concassage d'Adrar.

Par arrêté interministériel du 23 janvier 1978, est rendue executoire la délibération n° 1/77 du 5 janvier 1977 de l'assemblee populaire de la wilaya d'Adrar, relative à la creation d'une entreprise publique de wilaya dénommée « unité de concassage d'Adrar ».

L'organisation et le fonctionnement de cette entreprise seront fixés conformément aux dispositions du décret n° 71-139 du 26 ma¹ 1971.

Arrêté interministériel du 24 janvier 1978 rendant exécutoire la délibération v° 1/77 du 5 janvier 1977 de l'assemblée populaire de la wilaya d'Adrar, relative à la création d'une entreprise publique de wilaya de menuiserie générale à Adrar.

Par arrêté interministériel du 24 janvier 1978, est rendue exécutoire la délibération nº 1/77 du 5 janvier 1977 de l'assemblée populaire de la wilaya d'Adrar, relative à la creation d'une entreprise publique de wilaya dénommee « entreprise de menuiserie generale d'Adrar ».

L'organisation et le fonctionnement de cette entreprise seront fixès conformement aux dispositions du décret n° 71-139 du 26 mai 1971.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS

Arrêté interministériel du 1er février 1978 portant suppression du comité des marchés institué auprès de la sociéte nationale des travaux maritimes (SONATRAM).

Le ministre des travaux publics et

Lo ministre du commerce.

Vu l'ordonnance n° 67-70 du 17 juin 1967, modifiée et complétée, portant code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 70-47 du 12 juin 1970 portant création de la société nationale des travaux maritimes (SONATRAM) :

Vu l'ordonnance n° 74-9 du 30 janvier 1974, complétée, portant réaménagement du code des marchés publics et notamment ses articles 8 et 17;

Vu la circulaire relative à l'application de l'ordonnance n° 74-9 du 30 janvier 1974 ;

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1974 portant création des comités des marchés auprès de la société nationale des travaux maritimes (SONATRAM) et approbation du règlement intérieur dudit comité ;

Arrêtent:

Article 1er. — Le comité des marchés institué auprès de la société nationale des travaux maritimes (SONATRAM) est supprimé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. — L'ensemble des contrats passés par le ministre des travaux publics ainsi que les contrats d'équipements passés par la société nationale des travaux maritimes (SONATRAM), sont soumis au comité ministériel des marchés mis en place auprès du ministre.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er février 1978.

Le ministre des travaux publics, Le ministre du commerce,

Boualem BENHAMOUDA

M'Hamed YALA

Arrêté interministériel du 1er février 1978 portant suppression du comité des marchés institué auprès de la société nationale des travaux routiers (SONATRO).

Le ministre des travaux publics et

Le ministre du commerce,

Vu l'ordonnance n° 67-70 du 17 juin 1967, modifiée et complétée, portant code des marchés publics ;

Vu l'ordonnance n° 68-41 du 8 février 1968 portant création de la société nationale des travaux routiers (SONATRO) ;

Vu l'ordonnance n° 74-9 du 30 janvier 1974, complétée, portant réaménagement du code des marchés publics et notamment ses articles 8 et 17 ;

Vu la circulaire relative à l'application de l'ordonnance n° 74-9 du 30 janvier 1974 :

Vu l'arrêté interministériel du 26 août 1974 portant création des comités des marchés auprès de la société nationale des travaux routiers (SONATRO) et approbation de règlement intérieur dudit comité ;

Arrêtent:

Article 1er. — Le comité des marchés institué auprès de la société nationale des travaux routiers (SONATRO) est supprimé à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art, 2. — L'ensemble des contrats passés par le ministre des travaux publics ainsi que les contrats d'équipements passés par la société nationale des travaux routiers (SONATRO), sont soumis au comité ministériel des marchés mis en place auprès du ministère.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 1er février 1978.

Le ministre des travaux publics, Le ministre du commerce, Boualem BENHAMOUDA M'Hamed YALA

MINISTERE DES FINANCES

Décret n° 78-29 du 18 février 1978 portant création d'un nouveau billet de banque de cinquante dinars algériens,

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu la 101 62-144 du 13 décembre 1962 portant creation et fixant les statuts de la banque centrale d'Algérie;

Vu la loi 64-111 du 10 avril 1964 instituant l'unité monétaire nationale ;

Décrète :

Article 1er. — A une date qui sera fixée par arrêté du ministre des finances, la banque centrale d'Algérie émettra un nouveau billet de banque de cinquante dinars algériens.

Art. 2. — Le nouveau billet comportera dans la partie droite du recto et la partie gauche du verso, une bande blanche non imprimee contenant un filigranne en continu représentant se buste, vu de profil, de l'Emir Abdelkader.

Dimension du billet, nors-tout : 145 m/m x 66 m/m.

Dimension de la vignette imprimée : 110 m/m x 56 m/m.

Tonalite générale : Verte.

Description :

Au recto:

Texte en arabe:

- Mention · Banque centrale d'Algérie.

- Mention : Cinquante dinars en lettres, 50 en chiffres.

Signatures.

- Numéros.

- Mention : L'article 197 du code pénal punit le contrefacteur.

Vignette:

 Scène pastorale symbolisant la 3ème phase de la Révolution agraire.

- Un village socialiste.

- Des elements décoratifs, sous forme de rosaces et de tresses inspirés de l'art traditionnel algérien.

Au verso:

Texte in arabe:

- Mention : Banque centrale d'Algérie.

- Mention : Cinquante dinars en lettres, 50 en chiffres.

Vignette : Scène représentant en avant-plan une moissonneuse-batteuse fauchant des épis de blé, en arrière-plan un village socialiste, l'ensemble symbolisant la Révolution agraire.

A droite, encadree par des arabesques, une ruche sur le fond de laquelle apparaît le chiffre 50.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 février 1978.

Houari BOUMEDIENE.

Décret n° 78-30 du 18 février 1978 portant émission d'une nouvelle pièce de monnaie de 20 centimes.

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152;

Vu la toi n° 62-144 du 13 décembre 1962 portant création et fixan, les statuts de la banque centrale d'Algérie et notamment l'article 56 desdits statuts ;

Vu la loi nº 64-111 du 10 avril 1964 instituant l'unité monétaire nationale ;

Décrète :

Article 1er. — Une nouvelle pièce de monnaie de 20 centimes, frappee pour le compte du tresor public, sera mise en circulation par la banque centrale d'Algérie, à la date et dans les conditions qui seront fixées par arrêté du ministre des finances.

Art. 2. — Les caractéristiques de la Rouvelle pièce sont les suivantes :

- a) Composition métallique, poids et dimensions :
- Composition métallique :
 - cire: 79 %.
 - nickel: 1 %.
 - zinc : 20 %.
- Poids : 4 grs.
- Diamètre : 22 m/m.
- Tranche : Lisse.
- b) Textes et dessins:

L'avers de cette nouvelle pièce comporte une tête de bélier avec le millésime « 1975 » symbolisant le lancement de la troisième phase de la Révolution agraire, le tout entouré par un ornement arabesque.

Le revers comporte, en chiffres arabes, l'indication de la valeur faciale reprise, sous le chiffre, en lettres arabes. La mation en arabe « République algérienne démocratique et populaire » fait le tour de chaque pièce.

Art. 3. — Le plafond d'émission de la nouvelle pièce est fixé γ huit millions de dinars (8.000.000 DA).

Art. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de 1. Lepublique algérienne démocratique et populaire.

Fait a Alger, le 18 février 1978.

Houari BOUMEDIENE.

Arrêté du 28 janvier 1978 portant modification de la consistance des recettes des contributions diverses de Béjaïa-ville et Annaba-ville.

Le ministre des finances.

Vu l'ordonnance n° 74-69 du 2 juillet 1974 relative à la refonte de l'organisation territoriale des wilayas et les textes subséquents ;

Vu les décrets n° 74-124 à 74-154 du 12 juillet 1974 fixant les limites territoriales et la composition des wilayas ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1976 fixant la consistance territoriale des recettes des contributions diverses ;

Sur proposition du directeur des impôts,

Arrête :

Article 1er. — Le tableau annexé à l'arrêté du 24 janvier 1976 est, en ce qui concerne les recettes des contributions diverses de Béjaïa-ville et Annaba-ville, modifié conformément au tableau joint au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter du ler avril 1978.

Art. 3.—Le directeur de l'administration générale, le directeur du budget et du contrôle, le directeur du trésor, du crédit et des assurances et le directeur des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 janvier 1978.

P. le ministre des finances, Le secrétaire général, Habib HAKIKI

TABLEAU

Désignation de la recette et siège	Autres attributions		
	WILAYA DE BEJAIA :		
Béjaïa-ville	A supprimer :		
	Recouvrement des produits gistrement et timbre de de Béjaïa.		l'enre- wilaya
Béjaïa-banlieue	A ajouter :		
	Recouvrement des produits gistrement et timbre de de Béjaïa.	de la	l'enre- wilaya
	WILAYA DE ANNABA:		
Annaba-ville	A supprimer :		
	Recouvrement des produits gistrement et timbre de de Annaba.		l'enre- wilaya
Annaba-banlieue	A ajouter :		
	Recouvrement des produits gistrement et timbre de de Annaba.		l'enre- wilaya

Arrêté du 28 janvier 1978 portant création de la recette des contributions diverses de Blida-hôpitaux.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 74-69 du 2 juillet 1974 relative à la refonte de l'organisation territoriale des wilayas et les textes subséquents ;

Vu les décrets $n^{\circ *}$ 74-124 à 74-154 du 12 juillet 1974 fixant les limites territoriales et la composition des wilayas ;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1976 fixant la consistance territoriale des recettes des contributions diverses ;

Sur proposition du directeur des impôts,

Arrête :

Article 1er. — Il est créé une recette des contributions diverses chargée de la gestion financière des centres hospitaliers de Blida dénomnée « recette de Blida-hôpitaux ».

Art. 2. — Le siège de la recette des contributions diverses de Blida-hôpitaux est fixé dans l'enceinte de l'hôpital psychiatrique Frantz Fanon de Blida.

Art. 3. — Le tableau annexé à l'arrêté du 24 janvier 1973 est modifié et complété conformément au tableau joint au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du ler avril 1978.

Art. 5.—Le directeur de l'administration générale, le directeur au budget et du contrôle, le directeur du trésor, du crédit et des assurances et le directeur des impôts sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'execution du présent arrête qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne l'emocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 janvier 1978.

P le ministre des finances, Le secrétaire général,

Habib HAKIKI

TABLEAU

Désignation de la recette et siège	Services gérés			
	WILAYA DE BLIDA			
Blida	A supprimer :			
	Hôpital psychiatrique Frantz Fanon de Blida. Hôpital civil. Ecole de formation paramédicale.			
Blida-hôpitaux	4 ajouter :			
	Hôpital psychiatrique Frantz Fanon de Blida, Hôpital civil. Scole de formation paramédicale.			

Apiete du 28 janvier 1978 portant modification des consistances de recettes des contributions diverses de Dréan, El Kata. 81 biea-banlieue, Tablat. Ain Boucif, Berrouaghia, Ksar El Boukhari, Beni Slimane, Ferdjioua, Taher.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 7-24 du 18 janvier 1967 portant code communal:

Vu l'ordonnance nº 74-69 du 2 juillet 1974 relative à la refonte de l'organisation territoriale de wilaya;

Vu les décrets nº 74-124 à 74-154 du 12 juillet 1974 fixant les limites territoriales et la composition des wilayas,

Vu l'arrêté du 24 janvier 1976 fixant :a consistance territoriale des recettes des contributions diverses;

Sur proposition du directeur des impôts,

Arrête:

Article ler — Le tableau annexé à l'arrête du 24 janvier 1976 est, en ce qui concerne les recettes des contributions diverses de Drean, El Kala, Medéa-bantieue, Tablat, Aïn Boucif, Berrouaghia, Ksar El Boukhari, Ferdjioua, Beni Slimane et Taher modifié et completé conformément au tableau joint au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de création ou de dissolution des syndicats mentionnés au tableau ci-joint dont la gestion financière est assurée par les recettes des contributions diverses énumérées a l'article premie ci-dessus.

Art 3. — Le directeur de l'administration générale, le directeur du nudget et du contrôle, le directeur du trésor, du crédit et des assurances et le directeur des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait a Alger, le 28 janvier 1978.

P ie ministre des finances, Le secrétaire géneral, Habib HAKTK1

TARLEAU

TABLEAU			
Désignation de la recette et siège	Services gérés		
	WILAYA DE ANNABA		
Dréan	a supprimer		
V	Syndicat intercommunal de travaux de la daïra de Annaba		
Eı Kala	a supprimer		
	Syndicat intercommunal de travaux de la caïra d'El Kala		
	WILAYA DE MEDEA		
Médéa-banlieue	à supprimer		
	Syndicat d'Aîn Stora Syndicat de protection agricole de Médés Syndicat de protection des récoltes de Si Mahdjoub Syndicat de protection des récoltes de Oued Bghal Syndicat d'irrigation de Ouarart Syndicat intercommunal de Médéa Syndicat de protection des récoltes de Ouarari Bureau de bienfaisance de Ouzera Syndicat de protection des récoltes de Tamesguida Syndicat de protection des récoltes de Draa Esmar		
Tablat	à supprimer		
	Syndicat agricole de Betham et El Guelb		
Ain Boucif	a supprimer		
	Syndicat intercommunal d'électrifica- tion de Ain Boucif Syndicat agricole obligatoire de Ain Boucif Syndicat agricole obligatoire de Médea		
	à ajouter		
	Syndicat intercommunal de travaux et d'actions d'utilité commune de la daira de Aïn Boucif		
Berrouaghi a	a supprimer		
	Syndicat d'irrigation de l'Oued Besbes Syndicat de protection agricole de Hen Chicao		

Syndicat de protection agricole de

Syndicat de protection agricole de

Syndicat de protection agricole d'El

Zoubiria Mougorne

Berrouaghia

Omaria

TABLEAU (Suite)

	TABLEAU (Suite)				
Désignation de la recette et siè ge	Services gérés				
,	Syndicat de protection agricole de				
	Rebaïa Syndicat de protection agricole de				
	Sidi Salem Syndicat de protection agricole de Tiara				
	à ajouter				
	Syndicat intercommunal de travaux et d'action d'utilité commune de la daïra de Berrouaghia				
Ksar El Boukhari	à supprimer				
;	Syndicat de protection des récoltes de Derrag Syndicat de protection des récoltes de M'Tatah Syndicat de protection des récoltes de Oum El Djellil et Saneg				
Beni Slimane	à ajouter				
	Syndicat intercommunal de travaux et d'action d'utilité commune de la daïra de Béni Slimane				
	WILAYA DE JIJEL				
Ferdjioua	à supprimer				
	Centre professionnel rural de Redjas Syndicat d'irrigation de Kripsa				
Taher	à ajouter .				
· 	Syndicat intercommunal d'état civil de Taher				

Arrêté du 1er février 1978 portant création de la recette des contributions diverses de Bougara.

Le ministre des finances,

Vu l'ordonnance n° 74-69 du 2 juillet 1974 relative à la refonte de l'organisation territoriale de wilaya et les textes subséquents;

Vu les décrets n° 74-124 à 74-154 du 12 jufflet 1974 fixant les limites territoriales et la composition des wilayas;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1976 fixant la consistance territoriale des recettes des contributions diverses;

Sur proposition du directeur des impôts,

Arrête :

Article 1°. — Il est créé à Bougara, une recette des contributions diverses.

Art. 2. — Le tableau annexé à l'arrêté du 24 janvier 1976 est modifié et complété conformément au tableau joint au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté prendront effet à compter du 1° avril 1978.

Art. 4. — Le directeur de l'administration générale, le directeur du budget et du contrôle, le directeur du trésor, du crédit et des assurances et le directeur des impôts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et popuaire.

Fait à Alger, le 1er février 1978.

P. le ministre des finances, Le secrétaire général, Habib HAKIKI.

TABLEAU

Désignation de la recette et siège	Communes comprises dans la circonscription territoriale de la recette	Autres services gérés
•	WILAYA DE BLIDA Daïra de Boufarik	
Boufarik	à supprimer	à supprimer
	Bougara - Bouinan - Chebli	Syndicat d'irrigation de Bouinan Syndicat d'irrigation rive gauche d'Oued El Harrach Syndicat de défense rive gauche Oued El Harrach Syndicats de protection agricole de Chebli Centre de profession rural de Bougara Syndicat d'irrigation de l'Oued Bougara Syndicat des eaux nuisibles de Bougara
Bougara	à ajouter	à ajouter
	Bougara - Bouinan - Chebli	Syndicat d'irrigation de Bouinan Syndicat d'irrigation rive gauche Oued El Harrach Syndicat de défense rive gauche Oued El Harrach Syndicats de protection agricole de Chebli Centre de profession rural de Bougara Syndicat d'irrigation de l'oued Bougara Syndicat des eaux nuisibles de Bougara

Arrêté du 18 février 1978 fixant la date de mise en circulation d'un nouveau billet de 50 DA.

Le ministre des finances.

Vu la loi n° 64-111 du 10 avril 1964 instituant l'unité monétaire nationale ;

Vu l'article 56 des statuts de la banque centrale d'Algérie figurant en annexe de la loi n° 62-144 du 13 decembre 1962 portant création et fixant les statuts de la banque centrale d'Algérie ;

Vu le décret n° 78-29 du 18 février 1978 relatif à l'émission d'un nouveau billet de cinquante dinars (50 D.A).

Arrête:

Article 1er. — La date de mise en circulation par la banque centrale d'Algérie d'un nouveau billet de cinquante dinars (50 D.A) créé par décret n° 78-29 du 18 février 1978 susvisé, est fixee au 18 février 1978.

Art. 2. — Les billets de cinquantes dinars (50 D.A) - type 1964 - continuent d'avoir cours légal et pouvoir liberatoire.

Art. 3, — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 février 1978.

Mohammed Seddik BENYAHIA.

Arrêté du 18 février 1978 fixant la date de mise en circulation d'une nouvelle pièce de monnaie de vingt centimes.

Le ministre des finances,

Vu la loi n° 64-111 du 10 avril 1964 instituant l'unité monétaire nationale ;

Vu l'article 56 des statuts de la banque centrale d'Algérie figurant en annexe de la loi n° 62-144 du 13 decembre 1962 porta t création et fixant les statuts de la banque centrale d'Algérie ;

Vu le décret n° 78-30 du 18 février 1978 portant émission d'une nouvelle pièce de vingt centimes :

Arrêta:

Article 1er. — La date de mise en circulation par la banque centrale d'Algérie de la nouvellle pièce de vingt rentimes (20 cts), créée par décret n° 78-30 du 18 février 1978 susvise, est fixée au 18 février 1978.

Art. 2. — Les pièces de 20 centimes - type 1964 et « Révolution agraire » - continuent d'avoir cours légal et pouvoir libératoire.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 février 1978.

Mohammed Seddik BENYAHIA.

MINISTERE DE L'EDUCATION

Décret n° 78-31 du 18 février 1978 fixant le nombre de postes de conseillers techniques et chargés de mission pour le ministère de l'éducation.

Le Président de la République,

Vu la Constitution et notamment ses articles 111-10° et 152 ;

Vu l'ordonnance n° 76-35 du 16 avril 1976 portant organisation ${\bf de}$ l'éducation et de la formation :

Vu le décret n° 70-185 du 24 novembre 1970 fixant les conditions de recrutement et de rémunération des conseillers techniques et chargés de mission ;

Vu le décret n° 71-109 du 30 avril 1971 fixant le nombre de postes de conseillers techniques et chargés de mission pour le ministère des enseignements primaire et secondaire ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Sur proposition du ministre de l'éducation,

Décrète:

Article 1er. — Il est créé au ministère de l'éducation :

- un emploi de conseiller technique chargé de la coopération des échanges,
- un emploi de conseiller technique chargé de problèmes d'éducation,
- un emploi de conseiller technique chargé de la conception idéologique et culturelle,
- un emploi de conseiller technique chargé de la législation et de la réglementation scolaires,
- un emploi de conseiller technique chargé des relations avec le Parti et les organisations de masse,
- un emploi de conseiller technique chargé de l'inspection scolaire,
- un emploi de chargé de mission chargé des activités d'animation culturelle et sportive,
- un emploi de chargé de mission chargé de l'information et des relations avec la presse,
- un emploi de chargé de mission chargé des activités de la formation en association avec les ministères formateurs.

Art. 2. — L'organisation des activités des conseillers tecnniques et des chargés de mission sera fixée par arrêté.

Art. 3. — Est abrogé le décret nº 71-109 du 30 avril 1971 susvisé.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 février 1978.

Houari BOUMEDIENE

Décret du 1er février 1978 portant nomination d'un sous-directeur.

Par décret du 1er février 1978, M. Driss Benkebil est nomme sous-directeur de l'équipement scolaire au ministère de l'éducation.

Arrêté du 31 janvier 1978 portant délégation de signature au directeur de la formation.

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret nº 77-76 du 23 avril 1977 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er janvier 1978 portant nomination de M. Abderrahmane Belabdelouahab en qualité de directeur de la formation :

Arrête :

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Abderrahmane Belabdelouahab, directeur de la formation, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 janvier 1978.

Mostefa LACHERAF

Arrêté du 31 janvier 1978 portant délégation de signature au directeur de la planification et des statistiques.

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 77-76 du 23 avril 1977 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er janvier 1978 portant nomination de M. Youcef Aït-Hamouda en qualité de directeur de la planification et des statistiques ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Youcef Aït-Hamouda, directeur de la planification et de la formation, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 janvier 1978.

Mostefa LACHERAF

Arrêté du 31 janvier 1978 portant délégation de signature à un sous-directeur.

Le ministre de l'éducation,

Vu le décret n° 77-76 du 23 avril 1977 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret n° 77-175 du 30 novembre 1977 portant attributions et organisation de l'administration centrale du ministère de l'éducation ;

Vu le décret du 1er janvier 1978 portant nomination de M. Mohamed-Saïd Boutekdjiret en qualité de sous-directeur de l'organisation scolaire (direction de l'enseignement secondaire géneral ;

Arrête:

Article 1er. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Mohamed-Saïd Boutekdjiret, sous-directeur de l'organisation scolaire à la direction de l'enseignement secondaire général, à l'effet de signer, au nom du ministre de l'éducation, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 31 janvier 1978.

Mostefa LACHERAF

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets du 18 février 1978 portant changement de noma

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la justice,

Vu la Constitution, notamment son article 43;

Vu l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970 relative l'état civil, notamment ses articles 55 et 56 ;

Vu le décret nº 71-157 du 3 juin 1971 relatif au changement de nom, notamment ses articles 3 et 4;

Décrète:

Article 1er. — M. Quilgars Henri Yves, né le 7 janvier 1935 à la Ville neuve, arrondissement de Guingamp, département des Côtes-du-Nord (France), s'appellera désormais : Belharès Ali.

Art. 2. — Conformément à l'article 5 du décret nº 71-157 du 3 juin 1971 susvisé, la mention en marge des actes de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent décret, sera requise par le procureur de la République.

Art. 3. — Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire

Fait à Alger, le 18 février 1978.

Houari BOUMEDIENE

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la justice,

Vu la Constitution, notamment son article 43;

Vu l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970 relative à l'état civil, notamment ses articles 55 et 56 ;

Vu le décret n° 71-157 du 3 juin 1971 relatif au changement de nom, notamment ses articles 3 et 4;

Décrète :

Article 1er. — M. Maroc M'Hamed, né le 14 février 1950 à Hadjout (wilaya de Blida), acte n° 56 et acte de mariage dressé le 3 août 1972 à Cherchell (wilaya de Blida), acte n° 115, s'appellera désormais : Derazi M'Hamed.

Art. 2. — Melle Maroc El-Alia, née le 1er juillet 1973 à Hadjout (wilaya de Blida), acte n° 723, s'appellera désormais: Derazi El-Alia.

Art. 3. — Melle Maroc Namia, née le 6 avril 1976 à Hadjout (wilaya de Blida), acte n° 565, s'appellera désormais : Derasi Namia.

Art. 4. — M. Maroc Mokhtar, né le 6 avril 1977 à **Hadjout** (wilaya de Blida), acte n° 704, s'appellera désormais : **Derasi** Mokhtar.

Art. 5. — Conformément à l'article 5 du décret n° 71-157 du 3 juin 1971 susvisé, la mention en marge des actes de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent décret, sera requise par le procureur de la République

Art. 6. — Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 février 1978.

Houari BOUMEDIENE

Le Président de la République,

Sur le rapport du ministre de la justice,

Vu la Constitution, notamment son article 43;

Vu l'ordonnance n° 70-20 du 19 février 1970 relative à l'état civil, notamment ses articles 55 et 56 ;

Vu le décret n° 71-157 du 3 juin 1971 relatif au changement de nom, notamment ses articles 3 et 4;

Décrète :

Article 1er. — M. Lamamra Turki, né le 15 septembre 1926 à El Ouricia, commune de Ain Abessa, wilaya de Setif (acte n° 71), s'appellera désormais : Amamra Torki Rabah.

Art. 2. — Conformément à l'article 5 du décret n° 71-157 du 3 juin 1971 susvisé, la mention en marge des actes de l'état civil du nouveau nom conféré par le présent decret, sera requise par le procureur de la République.

Art. 3. — Le ministre de la justice est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire

Fait à Alger, le 18 février 1978.

Houari BOUMEDIENE

Arrêtés du 28 janvier 1978 portant création et affectation d'établissements pénitentiaires.

Le ministre de la justice,

Vu l'ordonannce n° 72-2 du 10 février 1972 portant code de l'organisation pénitentiaire et de la réeducation et notamment ses articles 26, 27 et 28 ;

Arrête :

Article 1er. — Il est créé l'établissement de prévention de Timimoun, ressort de la cour d'Adrar.

Art. 2. — Le directeur de l'application des peines et des régimes pénitentiaires et le directeur du personnel et de l'administration generale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publie au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 25 janvier 1978.

Abdelmalek BENHABYLES

Le ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 72-2 du 10 février 1972 portant code de l'organisation pénitentiaire et de la reéducation et notamment ses articles 26, 27 et 28 ;

Arrête

Article 1er. — Il est créé l'établissement de prévention d'El-Goléa, ressort de la cour de Laghouat.

Art. 2. — Le directeur de l'application des peines et des régimes pénitentiaires et le directeur du personnel et de l'administration générale, sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié 20 Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 janvier 1978.

Abdelmalck BENHABYLES

Le ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 72-2 du 10 février 1972 portant code de l'organisation pénitentiaire et de la reéducation et notamment ses articles 26, 27 et 28;

Acrête :

Article 1er. — Il est créé l'établissement de prévention de Barika, ressort de la cour de Batna,

Art. 2. — Le directeur de l'application des peines et des régimes pénitentiaires et le directeur du personnel et de l'administration générale, sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'execution du présent arrête qui sera publié au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 janvier 1978.

Abdelmalek BENHABYLES

Le ministre de la justice,

Vu l'ordonnance nº 72-2 du 10 février 1972 portant code de l'organisation pénitentiaire et de la reeducation et notamment ses articles 26, 27 et 28 :

Arrête :

Article 1er. — Il est créé l'établissement de prévention de Tindout, ressort de la cour de Béchar.

Art. 2. — Le directeur de l'application des peines et des regimes pénitentiaires et le directeur du personnel et de l'administration générale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du present arrêté qui sera publie au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 janvier 1978.

Abdelmalek BENHABYLES

Le ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 72-2 du 10 février 1972 portant code de l'organisation pénitentiaire et de la rééducation et notamment ses articles 26, 27 et 28 :

Arrête :

Article ler. — Il est créé l'établissement de prévention de Bem Abbes, ressort de la cour de Béchar.

Art. 2. — Le directeur de l'application des peines et des regimes penitentiaires et le directeur du personnel et de l'administration génerale, sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrête qui sera public au Journal officiel de la République algerienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 28 janvier 1978.

Andelmalek BENHABYLES

Le ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 72-2 du 10 février 1972 portant code de l'organisation pénitentiaire et de la rééducation et notamment ses articles 26, 27 et 28 ;

Arrete :

Article 1er. — Il est créé l'établissement de rééducation de Djelfa, ressort de la cour de Djelfa.

Art. 2. — Le directeur de l'application des peines et des régimes pénitentiaires et le directeur du personnel et de l'administration générale, sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'execution du présent arrêté qui sera publie au Journal officiel de la Republique algérienne démocratique et populaire.

Fait a Alger, le 28 janvier 1978.

Abdelmalek BENHABYLES

Le ministre de la justice,

Vu l'ordonnance n° 72-2 du 10 février 1972 portant code de l'organisation pénitentiaire et de la rééducation et notamment ses articles 26, 27 et 28 :

Arrête :

Article ler. — Il est créé l'établissement de prévention de Collo, ressort de la cour de Skikda.

Art. 2. — Le directeur de l'application des peines et des régimes penitentiaires et le directeur du personnel et de l'administration genérale, sont charges, chacun en ce qui le concerne, de l'execution du présent arrêté qui sera publie au Journal officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait a Alger, le 28 janvier 1978.

Abdelmalek BENHABYLES

Arrêté du 6 février 1978 portant modification de la composition de la commission de recours de la wilaya de Tlemcen, au titre de la révolution agraire.

Par arrêté du 6 février 1978, M. Mohamed Boutarene, désigné par arrêté du 10 novembre 1972, comme membre de la commission de recours de la wilaya de Tiemcen, en qualité de président, est remplacé par M. Bachir Mimouni.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Arrêtés du 23 janvier 1978 portant équivalence de diplômes.

Par arrêté du 23 janvier 1978, le diplôme d'ingénieur (option engineering géologique et géophysique) délivré par l'université de Bucarest (Roumanie) est reconnu équivalent au diplôme d'ingénieur polytechnique (géologie) délivré par les universités algériennes.

Par arrêté du 23 janvier 1978, le diplôme de « baccalauréat en architecture » délivré par les universités canadiennes est reconnu équivalent au diplôme d'architecture délivré par les universités algériennes.

Par arreté du 23 janvier 1978, le diplôme de « Docteur en Médecine » délivré par les universités autrichiennes est reconnu équivalent au diplôme de docteur en médecine délivré par les universités algériennes.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 4 février 1978 portant création d'un établissement postal.

Par arrêté du 4 février 1978, est autorisée, à comter du 11 tévrier 1978, la création d'un guichet - annexe défini au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Daïra	Wilaya
Béjaïa Ihaddaden	Guichet-anne xe	Béjaïa RP	Béjaïa	Béjaïa	Béjaïa

Arrêté du 4 février 1978 portant transformation d'un établissement postal.

Par arrêté du 4 février 1978, est autorisée, à compter du 11 février 1978, la transformation d'un guichet annexe en recette de plein exercice définie au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Commune	Daïra	Wilaya
Alger El Kettani	Recette de 2ème classe	Alger 1°r	Sidi M'Hamed	Alger

Arrêté du 4 février 1978 portant création d'agences postales.

Par arrêté du 4 février 1978, est autorisée, à compter du 11 février 1978. la création de trois établissements définis au tableau ci-dessous :

Dénomination de l'établissement	Nature de l'établissement	Bureau d'attache	Commune	Daïra	Wilaya
Ourannah Ain Souda Ouled Tchalabi	Agence postale	Arbaoun Souk Ahras Lakhdaria	Hammam M'Bails	Ain El Kebira Bouchegouf Lakhdaria	Sétif Guelma Bouira

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 6 février 1978 fixant les conditions de rédaction et d'édition du bulletin officiel des prix (BOP).

Le ministre du commerce,

Vu l'ordonnance n° 75-37 du 29 avril 1975 relative aux prix et à la répression des infractions à la réglementation des prix, et notamment l'article 10 relatif à la publicité des prix;

Vu le décret n° 77-86 du 8 juin 1977 portant création du bulletin officiel des prix (BOP) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 1976 relatif à la publicité des prix ; Sur proposition du directeur des prix :

Arrête:

Article 1er. — La direction des prix est chargée de la rédaction du bulletin officiel des prix

Art. 2. — L'édition est assurée par la société nationale dénommée « imprimerie commerciale ».

Art. 3. - Le tarif des abonnements s'établit comme suit :

		Abonnement			
	Le numéro	6 mois	1 an		
Edition originale	2 DA	12 DA	18 DA		
Traduction	2 DA	12 DA	18 DA		
Edition originale et sa traduction	4 DA	24 DA	36 DA		

Art. 4. — Le directeur des prix est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 6 février 1978.

M'Hamed YALA.